

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 27 juin 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absent excusé :
- Mathieu FRESLON

Absent :
- Cosmin PLESAN

Absents représentés :
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Emilie BREGAINT donne pouvoir à Stéphane BOURON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	13
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	17
<u>Votes Pour :</u>	17
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 202407101

Madame Marie-Françoise RIVIERE, adjointe aux ressources humaines, indique que pour assurer le fonctionnement du Service Enfance à la rentrée scolaire, 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités, doivent être créés afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire et du temps du midi ainsi que l'entretien des locaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le pôle enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Dans l'intérêt du service enfance ;

Décide la création des emplois non permanents suivants, pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint territorial d'animation – 15.50 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 30/08/2024 au 31/08/2025
- 1 adjoint territorial d'animation – 16 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 1 adjoint territorial d'animation – 12 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 1 adjoint technique territorial – 13 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 30/08/2024 au 31/08/2025
- 1 adjoint territorial d'animation – 13.50 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 30/08/2024 au 31/08/2025
- 1 adjoint territorial d'animation – 6 heures/semaine – agent de restauration scolaire – du 30/08/2024 au 31/08/2025

Dit que,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allé de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 04 juillet 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

